

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VALENTON

Préambule

1) Présentation du service et de ses missions

La bibliothèque municipale a pour missions de contribuer à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente, aux loisirs et à l'activité culturelle de la population.

La mise à disposition pour le grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication répond à ces objectifs :

- Elle élargit les ressources documentaires disponibles ;
- Elle permet au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

2) Descriptif et horaires

La bibliothèque dispose d'un poste de consultation et d'une imprimante par section.

Services offerts :

- L'accès à Internet ;
- L'utilisation d'outils bureautiques (traitement de texte) ;

Les horaires d'ouverture du service sont les mêmes que ceux de la bibliothèque.

Néanmoins, pour des raisons techniques ou pour des actions spécifiques, les postes de consultation peuvent être momentanément indisponibles.

Articles

Article I : Les conditions d'accès au service

• L'inscription

L'utilisation des postes de consultation Internet est gratuite et réservée aux lecteurs inscrits à la bibliothèque de Valenton.

L'autorisation parentale exigée à l'inscription pour les mineurs de moins de 14 ans aura valeur d'acceptation de l'accès à Internet pour l'enfant concerné.

• La réservation

Les postes de consultation seront accessibles sur rendez-vous auprès des bibliothécaires et par téléphone aux heures d'ouverture au public.

Aucun retard ne pourra être pris en compte pour décaler d'autant la plage horaire réservée, sauf s'il n'y a pas d'autre réservation à la suite.

L'utilisateur doit se munir de sa carte de lecteur et la laisser à la banque de prêt pour pouvoir accéder au poste informatique qu'il a réservé.

Pour le calme des lieux, il ne sera pas toléré plus de deux personnes par poste, toutes deux devant être inscrites à la bibliothèque.

• Durée de l'accès

Afin de rendre accessible ce service au plus grand nombre, l'accès à Internet sera limité à 30 minutes et l'utilisation d'outils bureautiques à 1 heure.

Le personnel gèrera dans un souci d'égalité de traitement des usagers le planning des inscriptions aux postes informatiques, tant pour l'accès à Internet que pour l'utilisation des outils bureautiques.

• Impressions

L'accès à Internet est gratuit mais pour imprimer, le lecteur devra se munir de papier pour imprimante.

Article II : Les services offerts

• Les utilisations

Internet en navigation libre (web)
Bureautique (traitement de texte)

• Encadrement

Le personnel de la bibliothèque est présent pour orienter, accompagner les usagers, les guider et les aider si besoin est. Dans cette optique, des séances d'initiation à Internet d'une heure sont proposées par la bibliothèque à ses usagers sur réservation.

Le personnel de la bibliothèque a la charge du respect de la charte et se réserve donc le droit d'exercer une surveillance des sites consultés par l'utilisateur et d'interdire l'accès à certains sites.

Le personnel de la bibliothèque ne saurait être tenu responsable de la qualité des informations contenues sur le web, ni de problèmes dus à l'utilisation du paiement en ligne sur internet.

• Les interdictions

L'usage d'Internet à la bibliothèque devant servir à des fins documentaires et culturelles, il sera interdit d'aller sur des sites :

- De dialogue en direct : « chat », MSN Messenger, IRC (Internet relay chat = discussion relayée par Internet), ICQ (I Seek You = système de messagerie avec visio conférence)

En raison de la propagation éventuelle de virus, l'utilisation de disquettes, de clés USB sera autorisée mais soumise à vérification. Par contre le téléchargement de fichiers et de programmes sera interdit.

Article III : Le respect d'autrui et de la législation

• Le respect du droit d'auteur

Le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants droits.

Les impressions ne doivent servir qu'à un usage privé.

- **La citoyenneté**

L'usage d'Internet doit être conforme aux lois en vigueur et au règlement de la bibliothèque. Il est par conséquent interdit de consulter des sites à caractère violent, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le personnel de la bibliothèque est habilité à mettre fin à toute consultation de ce type. La bibliothèque détient la liste des sites consultés tout au long de la journée et est susceptible de vérifier en temps réel les sites consultés.

Article IV : Les devoirs de l'utilisateur dans un lieu public

- **Le piratage informatique est interdit.**

Par conséquent toute modification de sites web, usurpation d'identité, vandalisme informatique, transmission de virus, intervention sur le réseau de l'établissement, modification de l'interface Internet, installation par téléchargement ou apport personnel de programmes, plug-ins ou CD-ROMS, modification de configuration des postes informatique sont prohibés.

- **Dégradations**

Aucune dégradation volontaire du matériel ne sera tolérée au risque de se voir facturer les réparations.

- **Les sanctions**

L'utilisateur malveillant qui ne respecterait pas les règles établies dans cette charte peut selon la gravité des faits se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès aux postes de consultation Internet ainsi qu'à la bibliothèque.

La présente charte dont un exemplaire est affiché dans les locaux, a valeur réglementaire et doit être respectée au même titre que le règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de Valenton.